

# BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER DU 27 JUILLET 2025

## Bulletin d'inscription pour les particuliers

### 1 bulletin d'inscription par véhicule

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Adresse : .....

CP..... Ville.....

Tél : .....

Email.....@.....

Type de pièce d'identité : .....

N°.....

Délivrée le...../...../.....

Par la préfecture de .....

N° d'immatriculation de mon véhicule.....

Nombre de personnes sur emplacement : .....

### TARIFS EMPLACEMENT

FORFAIT 2,00 € le mètre (minimum 4 mètres) .....8 €

Nombre de mètres supplémentaires .....x 2,00 € = .....€

**Total (forfait + mètres supplémentaire) : .....€**

Régler à l'inscription par chèque à ordre du comité de foire de Méry sur Seine.

(Toute inscription incomplète ne sera pas acceptée : bulletin d'inscription dûment rempli accompagné de son règlement)

### ATTESTATION

Je soussigné(e) .....

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du dimanche 27 juillet 2025 et déclare ne pas être un professionnel.

Je déclare ne pas participer à plus de deux vide-greniers cette année.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Fait à Méry sur Seine, le ..... Signature : .....

A faire parvenir avant le 20 juillet 2025 dernier délai à :

**Comité de Foire - Mairie - rue de l'Hôtel de Ville - 10170 MERY SUR SEINE**

## **RÈGLEMENT INTERIEUR - Vide Grenier du Comité de Foire de Méry sur Seine**

Article 1 : L'Association « Comité de Foire de Méry sur Seine » est l'organisateur du vide grenier se tenant rue Pierre Labonde et rue Général de Gaulle à Méry sur Seine (10170), le dimanche 27 juillet 2025 de 08h00 à 18h00. L'accueil pour les exposants se fera à partir de 06h30 par les membres du Comité de Foire

Article 2 : Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription. Un numéro vous sera communiqué lors de votre arrivée à l'accueil du vide grenier. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. La taille minimum d'emplacement est de 4 mètres.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de coller, clouer, agraffer quoi que ce soit sur les murs ou façades le long de son emplacement. Il lui est interdit d'utiliser les arbres et le mobilier urbain (éclairage et signalisation, autres). La diffusion de musique est également interdite pour le respect des riverains, des visiteurs et des exposants.

Article 4 : le règlement se fera à l'inscription. Toute personne refusant de payer les frais d'inscription ne sera pas inscrite et n'aura pas de place attribuée.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire.

**Article 6 : TOUTE INSTALLATION DE BARBECUE OU GRILLADES EST INTERDITE SUR LA VOIE PUBLIQUE.**

Article 7 : Le règlement sera remboursable dans les cas nommés ci-dessous :

- Annulation par décision administrative (préfecture, mairie ...)
- Annulation par l'organisateur
- Annulation pour motif impérieux

Dans les autres cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Les biens mis en vente doivent être usagés. Toute personne vendant des biens neufs et/ou en quantités importantes d'un même produit et/ou nourriture et/ou boisson sera considéré comme professionnelle et devra remplir un bulletin « professionnel », présenté des pièces justifiant de sa qualité de professionnel et s'acquitter des droits d'inscription pour les professionnels.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

**Article 10 : Les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés en fin de journée. Tout contrevenant sera passible d'une amende de 150 euros (article R632-1 alinéa 2 du Code Pénal).**

Article 11 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Article 12 : Il est interdit de quitter son emplacement avant 18h, si cela nécessite de prendre sa voiture. L'espace est fermé aux voitures par barrières de police et doit rester piétonnier jusqu'à 18h (sauf en cas de mauvais temps).

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au maire de la commune de Méry sur Seine.

**Organisé par le Comité de Foire de Méry sur Seine :**  
**Comité de Foire - Mairie - rue de l'Hôtel de Ville - 10170 MERY SUR SEINE**  
**Tel : 06.12.84.06.23 - Mail : contact.foiredemery@gmail.com**